Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 062-216208462-20260907-DEC2026_20-CC

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS
---
ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE
---
CANTON DE
DOUVRIN
---
COMMUNE DE
VERMELLES

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant qu'il convient de prévoir l'hébergement du logiciel GNAU et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité en y intégrant des prestations « sérénité ».

DEC2026_20

**Objet : Contrat d'hébergement GNAU**

**DECIDE**

**Article 1** : Il est conclu avec la société OPERIS à Orvault un contrat d'hébergement pour le logiciel GNAU (Urbanisme) et la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité.

**Article 2** : Le montant annuel du contrat s'élève à 2 413.97 € HT et la durée du contrat est de 12 mois, reconduite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

**Article 3** : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 7 septembre 2026
Le Maire,
A DE CARRION

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
Et de la publication le 7 septembre 2026
Le Maire,
A. DE CARRION

MAIRIE DE VERMELLES (Pas-de-Calais)

MAIRIE DE VERMELLES (Pas-de-Calais)

Signé électroniquement par :
Alain DE CARRION
Date de signature : 07/09/2026
Qualité : Maire de la ville de VERMELLES